



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-06/04-06

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 6 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (17) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (5) : MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). BONNAVENTURE Magali (procuration à AGNELLI Eva). DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). AUGIER Magali (procuration à BELLENGER Elisabeth). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

Absent : (1) LANTENOIS Geoffrey

Assistaient également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.
M. André MORALES, responsable des affaires financières et services de proximité

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF
AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COVE
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. Metzger, rapporteur, expose à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14, qui prévoit la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que Madame Valérie Michelier, maire, se retire lors du débat et du vote du compte administratif ;

Considérant que le conseil municipal a élu comme président Monsieur Olivier Metzger pour présider le conseil municipal lors du vote du compte administratif ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'exercice 2022 ;

VU l'avis de la commission des finances réunie le 30 mars 2023,

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,**

DECIDE

- d'adopter le compte administratif 2022 du Budget Annexe de l'Assainissement Collectif et Non Collectif de la Ville de Caromb
- d'arrêter ses résultats définitifs comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	544 832,47 €	35 628,72 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	544 832,47 €	35 628,72 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	0,00 €		
Solde d'investissement de l'exercice		0,00 €	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00 €		
Solde d'investissement reporté 2021		0,00 €	
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €		
Résultat d'investissement cumulé		0,00 €	

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 11 avril 2023

Le Secrétaire de Séance

Eva AGNELLI

Le Maire,

Valérie MICHELIER

